

19 février 2021

**Les questions transmises au secrétariat de la CLIGEET par M. Roland Desbordes - CRIRAAD**  
**En bleu les réponses apportées par EDF Tricastin**

**21/12/2020**

**Le marquage des nappes loin du site est réel, puisqu'on retrouve le tritium dans les eaux du robinet en aval de Tricastin**

Aucun tritium n'a été rejeté dans la nappe phréatique externe. Lors de cet événement en novembre 2019, une surveillance renforcée a été mise en place, sur les puits de contrôle situés en bordure externe de la centrale. Les valeurs en tritium relevées sont toujours restées conformes aux valeurs habituellement observées (de l'ordre de 10 à 25Bq/L).

**Le rejet dans la nappe est interdit ...où sont les sanctions...?**

Aucun tritium n'a été rejeté dans la nappe phréatique externe. Le CNPE est construit sur une enceinte géotechnique interne dont les eaux souterraines sont séparées de la nappe phréatique et ne peuvent en aucun cas se mélanger. Ces eaux souterraines ne font l'objet d'aucun usage direct, ni pour la production d'eau potable, ni pour les besoins agricoles ou d'élevage.

Le marquage des eaux souterraines en tritium a bien été circonscrit et limité à l'eau présente dans l'enceinte géotechnique interne située sous la centrale. Les valeurs en tritium relevées dans la nappe phréatique à l'extérieur de la centrale ont toujours été conformes aux valeurs habituellement observées (de l'ordre de 10 à 25Bq/L). Cet événement est sans conséquence sanitaire ou environnementale.

**Les pompages sont rejetés dans le canal, est-ce un moyen normal de traiter une pollution ?**

Notre objectif est de maîtriser et d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement. Nos actions visent à réduire cet impact que nous surveillons en permanence via des contrôles, des analyses et des mesures. Avant tout rejet, des contrôles sont réalisés pour vérifier les taux de tritium et s'assurer du respect strict de notre arrêté de rejets.

**Faire référence à la "norme OMS" est scandaleux, au canada on est à 20Bq/l, en Europe à 100 ...ce qui est déjà énorme...alors aller chercher cette référence est un choix très critiquable !**

EDF se conforme strictement à ses arrêtés de rejet et aux seuils de caractérisation et de déclaration définis par la loi :

- A partir de 100 Bq/l des analyses sont réalisées pour identifier et caractériser l'origine de la présence de radioactivité
- Le seuil déclaratif est fixé à 1000 Bq/l. Ce seuil de 1 000 Bq/L ne comporte aucune connotation sanitaire ou environnementale, c'est un seuil de déclaration d'évènement à l'Autorité de sûreté nucléaire.

**29/01/2021**

**Question M. Roland Desbordes - CRIRAAD**

Les valeurs données montrent que l'étanchéité de l'enceinte géotechnique n'est pas parfaite puisque les valeurs normales de tritium libre (d'origine naturelle) sont < 1à2 Bq/l

Certes la fuite a bien eu lieu dans la nappe interne mais elle n'appartient pas à l'exploitant et dans les textes encadrant les rejets, il est bien spécifié que tout rejet dans la nappe est interdit

Je me doute bien que vous faites des contrôles avant rejet dans le canal, mais ma question était : est-ce que vous comptabilisez l'activité rejetée via ce transfert dans l'activité des rejets liquides autorisés qui se font eux via un autre exutoire ?

L'eau de la nappe géotechnique interne est pompée régulièrement. L'exploitant s'assure que l'activité de l'eau pompée dans la nappe est inférieure à l'arrêté de rejet de la centrale. Dans ces conditions, et conformément à l'arrêté de rejet, elle ne nécessite donc pas d'être comptabilisée.

Nota : le bruit de fond en tritium sur la plateforme du Tricastin est supérieur à 2Bq/l.

**Par ailleurs M. Desbordes a interrogé EDF concernant la société UNITECH et un projet de laverie dans la région parisienne, près de Joinville.**

Nous avons interrogé sur ce point notre Direction nationale : la laverie industrielle n'est pas un projet EDF. C'est un projet de la société Unitech France, branche française de la société américaine Unitech. Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre directement aux questions posées.

Il semblerait que le projet soit gelé. La Préfecture avait délivré une autorisation en juin 2020, mais le Département de la Haute-Marne a voté en septembre dernier une motion contre le projet. A cette époque, le patron d'Unitech France avait évoqué la fin du projet.

**18/02/2020**

**L'exutoire conformément aux arrêtés de rejets se fait une canalisation spéciale...j'ai cru comprendre que ce pompage de la nappe était un autre exutoire....du coup comment cela pourrait être comptabilisé dans les rejets ?**

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse le 29/01/2021.

En conséquence nous avons transmis à M. Desbordes le lien vers le bilan environnement du CNPE dans lesquels sont présentés les ouvrages de rejets, les modalités de comptabilisation de l'activité des différents radioéléments, ainsi que les résultats annuels de tous nos effluents liquides et gazeux.

**A propos d'UNitech, je connais le dossier mais qui renvoie à des informations EDF (qui ne figurent pas dans le dossier) ...je vous posais donc juste la question : « c'est quoi le spectre grand carénage » ? (c'est à dire la palette des radionucléides susceptibles d'être présents dans le linge qui sera lavé et qui proviendra des activités EDF-Grand Carénage) comment a-t-il été établi par EDF ?**

Cette question a déjà fait l'

objet d'une réponse le 29/01/2021

S'agissant d'un projet national, nous avons informé M. Desbordes que EDF Tricastin ne pouvait pas le renseigner plus avant sur le sujet.